

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 065-246500573-20200204-2020_13B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 février 2020

N° 2020-13B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :
10
Qui ont pris part à la délibération :
8
Votes pour : 8
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation :
28 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 4 février, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Aulon, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (8) : Mme BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MOUNIQ Jean

Absents excusés : MIR Jean-Henri, M. ROTGE Gilbert

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

OBJET : Constitution d'une régie de recettes

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2019-97 du 17 septembre 2019 de la communauté de communes instituant la taxe de séjour à l'échelle communautaire hors les communes de Saint Lary Soulan et d'Aragnouet ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 février 2020 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de recouvrement de la taxe de séjour de la Communauté de communes AURE LOURON

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Château Ségure 65240 ARREAU

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Taxe de séjour	Compte d'imputation : 7362
----------------	----------------------------

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques bancaires ;
- 2° : Payfip ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire ;

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000€.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de communes Aure Louron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire d'approuver cette proposition et de l'autoriser à nommer un régisseur titulaire et un suppléant.

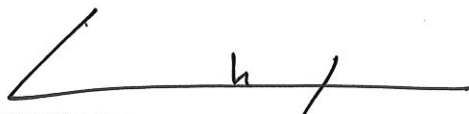
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le bureau communautaire décide :

- D'approuver la proposition exposée par Monsieur le Président ;

- D'autoriser Monsieur le Président à nommer un régisseur titulaire et un suppléant ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU